



Succession décès mère marié avec deux demi soeur

Par **sisi84**, le **15/01/2020 à 19:28**

Bonsoir

Voilà ma question et mon problème

Ma maman est décédé Elle c est mariée avec mon beau-père ils ont eu ensemble 2 enfants.

Donc à ce jour je ne sais pas à ce que j'ai droit car je ne parle pas à mon beau-père et pour l'instant je ne sais rien en ce qui concerne la succession j'ai été contacté par personne malgré qu'il avait un bien en commun.(ou plus matériellement !!!Les Comptes de ma maman clôturer !!!)

Je ne sais pas ce que dit la loi dois-je faire la succession vu que je suis d'un premier lit par rapport aux impôts.

Donc à ce jour je suis perdu!!!

Que dit la loi, merci pour votre aide elle me sera précieuse

Par **Visiteur**, le **15/01/2020 à 21:40**

Bonjour

Vous ne savez donc pas si à son décès, votre mère détenait réellement un patrimoine immobilier ou financier ? Pour en avoir le coeur net et faire valoir vos droits, je conseille de contacter un notaire, c'est votre droit en tant qu'héritier réservataire.

Par **sisi84**, le **15/01/2020 à 22:16**

Bonsoir, merci d'avoir pris la peine de me répondre.

Si je suis sûr que ma mère et mon beau-père avez au jour de son décès un appartement à eux deux

Il travaillait tous les deux et était à la retraite depuis quelques années.

(À chaque fois que j'allais voir ma mère je me rendais dans l'appartement qu'ils ont acheté il y

a des années.

Mais pour le reste j'ai pas été concerter !!! Mon beau-père c'est débrouillé avec ses filles.

J'habite à 300 km je ne vois pas ce qui se passe

Par **Visiteur**, le **15/01/2020** à **23:42**

Donc, voyez un notaire pour faire valoir vos droits en tant qu'héritier réservataire.

Par **sisi84**, le **16/01/2020** à **09:54**

Merci eps donc il est dans mon intérêt de m'approcher notaire car si je le fais pas et que je laisse passer le temps vu que ma maman est décédée il y a 2 mois au pire qu'est-ce qui peut m'arriver ?

Par **Visiteur**, le **16/01/2020** à **11:16**

Il ne peut rien vous arriver, sauf des problèmes éventuels de gestion de l'indivision et rester dans la situation que vous connaissiez avant d'ouvrir ce sujet.

Il vous faut au moins un document prouvant votre propriété partielle.

Avez vous un moyen de connaître les coordonnées du notaire en charge de la succession ?

Su non, adressez vous à la chambre départementale du lieux de décès.

Par **sisi84**, le **16/01/2020** à **18:42**

Bonjour eps

Je n'ai aucun document à ma possession

Grâce à vos conseils j'ai téléphoné à la chambre départementale des notaires

Donc pour savoir il faut que je leurs envoie par mail l'acte de décès et eux contact avec l'acte de décès les notaire de la ville pour savoir s'il y a une succession au nom de la personne chez un notaire .

Merci beaucoup de vos conseils.

Par **Visiteur**, le **16/01/2020** à **18:57**

Je vous en prie, nous tentons ici d'aider au mieux en toute convivialité